

Missions et qualifications des arbitres de club et des arbitres régionaux
(extrait du règlement des qualifications FFVoile- Bureau Exécutif du 02/12/2007)

Les arbitres de club

Qualification d'arbitre de club de la FFVoile (Article 25-f)

L'arbitre de club de la FFVoile a pour rôle d'assurer la fonction de Comité de Course et/ou de juge pour les régates locales réservées aux membres du club.

(Article 26)

Outre la possession d'une licence FFVoile en cours de validité... l'accès à la formation d'arbitre de club de la FFVoile n'est pas conditionné par une réglementation d'accès supplémentaire.

(Article 27-a) La formation conduisant à la qualification d'arbitre de Club FFVoile comprend :

- deux journées associant théorie et pratique (étude et mise en application des textes réglementaires, implantation de parcours, procédures de départ),
- deux régates d'application dans le Club (critères d'évaluation : prise en compte des IC, implantation de parcours, utilisation des pavillons, etc.)

Le responsable de la formation des arbitres propose à la Commission Régionale d'Arbitrage la nomination qui la valide.